

Le printemps est la saison favorable aux travaux extérieurs, à l'entretien de la végétation, aux opérations d'élagage.

Pour que ces travaux se déroulent en toute sécurité à proximité des lignes électriques, une Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux « DT / DICT » doit être faite sur le site internet gouvernemental <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/> . Tous les exploitants de réseaux concernés en seront informés et donneront les consignes en conséquence.

Ce message concerne tous types de travaux, que ceux-ci soient en domaine public ou privé à proximité des ouvrages électriques (particuliers, entreprises, collectivités locales).

## Vous devez effectuer **des travaux** dans votre jardin ?

Fiche pratique





# Un réseau

peut-être dans votre jardin...



## **Vous avez un projet ?**

- planter un arbre,
- refaire une clôture,
- creuser une tranchée,
- créer une descente de garage,
- installer le tout à l'égout...



## **Vous devez faire une D.I.C.T.**

- Où se procurer l'imprimé et les destinataires ?
- Compléter l'imprimé et l'envoyer aux organismes concernés (GRDF...)
- Attention, si une entreprise travaille pour votre compte, bien veiller à ce qu'elle réalise la D.I.C.T.

### **D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux)**

- Pour vous procurer l'imprimé, consultez la page :  
[http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/dematerialisation/Formulaire\\_DT\\_DICT.pdf](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/userfile?path=/fichiers/dematerialisation/Formulaire_DT_DICT.pdf)
- Identifiez les destinataires en traçant l'emprise de votre chantier, rendez-vous sur le site :  
<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/outils/tracer-votre-emprise-de-chantier.html>
- Attention ! Pour les autres obligations réglementaires : rapprochez-vous du service urbanisme de votre commune.